

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 11 septembre 2023 à 20 heures 30
Salle des Fêtes de HAUTEFORT**

ORDRE DU JOUR

 **AMENAGEMENT :**

- Approbation de la révision de la carte communale de Hautefort
- Modification du règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie
- Vente terrain ZAE Fauries à la SCI Coutal Immobilier : modification délibération n°DE2020.109

 **HABITAT :**

- Mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN

 **ORDURES MENAGERES**

- Réalisation d'un emprunt pour la prise en charge de la soulte versée au SMD3 suite au retrait de trois communes du périmètre du syndicat
- Décision modificative afférente à la réalisation de l'emprunt
- Modification des statuts du SMD3
- Modifications des statuts du SIRTOM de Brive

 **ASSAINISSEMENT**

- Attribution du marché pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur « Pontour bas » à Terrasson
- Autorisation donnée au Président pour signer l'accord cadre à bons de commande de missions de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'assainissement collectif sur le territoire de la CCTHPN
- RPQS 2022 Assainissement collectif
- RPQS 2022 Assainissement non collectif

 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Attribution de subvention aux entreprises
- Adoption du règlement d'intervention SRDEII

 **CONTRAT LOCAL DE SANTE**

- Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la convention cadre

 **FINANCES :**

- Revalorisation des bases minimum de CFE
- Avenant à la convention avec l'association Office de Tourisme
- Subventions
- Durée d'amortissement des subventions d'équipement

 **VIE DE LA COMMUNAUTE**

- Désignation du référent déontologue pour les élus



RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Convention d'affectation à des missions temporaires



DECISIONS DU PRESIDENT : information du conseil communautaire



Questions diverses : Rapport d'activités 2022

Début 20h50

Appel et constatation du quorum

M. BOUSQUET donne des informations concernant les papeteries de Condat : des articles et des reportages audios sur ce sujet sont diffusés actuellement. L'intersyndicale était à Paris au Ministère. Avec toutes les réserves qu'on peut mettre, les arguments avancés seraient aujourd'hui pris en compte par le Gouvernement et par le Ministre Lescure qui a reçu l'intersyndicale le jour même du conseil. Apparemment le Ministre a été très sensible au fait que c'est la dernière usine qui fait du papier Condat, papier couché double face, en France. L'idée d'avoir un papier appelé « papier France » serait intéressante. Des réponses devraient arriver dans les jours à venir concernant la mise en route d'un plan prenant en compte la nécessité de maintenir cette fabrication de papier couché. Ces informations récentes sont une avancée par rapport aux réponses données il y a quelques semaines indiquant qu'il n'y avait pas d'autres alternatives que de fermer la ligne 4.

Actualité séisme Maroc : Le Président propose qu'une subvention soit votée au titre de la solidarité envers le Maroc qui a vécu un séisme aux effets dévastateurs. Il est proposé de voter une subvention de 1 000€.

Vote unanimité

Secrétaire de séance : Mme Leviski

PV 28.06.2023 approuvé à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 5 septembre 2023

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Dominique BOUSQUET, Jean

BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine BOUTINAUD, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Bernadette MERLIN représentée par Marie-France MOUTIER, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Sébastien LUNEAU représenté par Béatrice ROLLAND, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT,

Excusés : Sylviane GRANDCHAMP excusée donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Bertrand CAGNIART excusé donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI excusé donne pouvoir à Francine BOURRA, Roland MOULINIER excusé donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Daniel BARIL excusé donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY excusé donne pouvoir à Fabien JAUBERT, Coralie DAUBISSE excusée donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU excusée donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA excusée donne pouvoir à Sabine BOUTINAUD.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	37
Votants :	46



Approbation de la révision de la carte communale de Hautefort

*Présentation du dossier par le responsable du Pôle Aménagement Stéphane MALO
Maintien d'une petite entreprise sur le territoire avec une vingtaine d'emplois à la clé.*

Vote : unanimité

DELIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.160-1 à R.163-10 ;

Vu la délibération n°2021/105/2.1 du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 28 septembre 2021, prescrivant la révision de la carte communale de la commune de HAUTEFORT, afin de délimiter une nouvelle zone Ua afin de permettre l'installation d'une activité économique, créatrice d'emplois ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2023 et de son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 31 mars 2023 ;

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Dordogne en date du 1^{er} février 2023 et de son avis favorable en date du 23 mars 2023 ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 03 février 2023 et les avis formulés :

- ✓ Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ;

- ✓ Avis favorable assorti de recommandations et de prescriptions du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- ✓ Avis avec des recommandations (hors champ d'un périmètre de monuments historiques) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne ;
- ✓ Avis de l'Institut National de l'origine et de la Qualité (INAQ) de Nouvelle -Aquitaine sans remarque à formuler ;
- ✓ Avis de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère sans remarque à formuler ;
- ✓ Avis favorable en l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Syndicat Mixte du Scot du Périgord Noir, Syndicat Mixte du Scot du Périgord Vert, Syndicat Mixte du Scot de l'Isle en Périgord, Syndicat Mixte du Scot Sud Corrèze, Chambre de Commerces et d'Industrie de la Dordogne, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne, Chambre d'agriculture de la Dordogne, Centre Régional de la Propriété Forestière, SDIS 24, Eau Cœur du Périgord, Mairie de Hautefort, SDE 24 ;

Vu la demande de dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en date du 6 février 2023 et de l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Dordogne en date du 05 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-17 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 23 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision de la carte communale de Hautefort, qui s'est déroulée du 21 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 août 2023 formulant un avis favorable assorti de la réserve suivante :

- ✓ Respecter les engagements pris dans le cadre du PLUi pour compenser la perte de cette zone naturelle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- 1) **D'APPROUVER** la révision de la carte communale de Hautefort, telle qu'elle est jointe à cette présente délibération ;
- 2) **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de la Dordogne, le dossier de révision de la carte communale de Hautefort pour une approbation conjointe ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA.



Modification du règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie

M. Bousquet indique que la proposition consiste à la simplification du règlement d'intervention.

Stéphane Malo propose d'autoriser de prendre en compte les dépenses à hauteur de 5000€ par opération.

Vote : unanimité

Info : prochaine commission en novembre

Il est demandé où en est le rapport du Bureau d'Etudes sur les schémas communaux : le rendu n'est pas à la hauteur ; un courrier AR a été envoyé pour mise en demeure avec rejet de la facture. Le rapport doit arriver d'ici quelques jours.

DELIBERATION

OBJET : Modification du règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie

Vu la délibération n° 2022/087/7.8 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 28 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie, en particulier les alinéas suivants :

➤ **« Dépenses éligibles/inéligibles**

Sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées par les communes en régie ou en prestations de service concernant :

- Les bâches souples/cuves réserves à eau
- Les poteaux d'incendie ou bouches d'incendie
- Les plateformes d'accès à un étang réceptionnable par le SDIS

Seront pris en compte les coûts d'achat de la fourniture mais également les travaux nécessaires à son installation et sa pose.

Les fournitures et leur installation devront respecter les normes en vigueur.

Sont inéligibles :

- Les acquisitions foncières
- Les dépenses entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lotissement) »

➤ **« Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant**

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5000€ HT par commune et par an.

L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à

- 50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)
- à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)
- à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune. »

Entendu que le règlement d'attribution ne prenait pas en compte les dépenses de fourniture et de poses de matériels pour la réparation ou la signalisation des Points d'Eau Incendie (PEI) dans les dépenses éligibles ;

Considérant que la disposition plafonnant le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5000 € HT par commune et par an représente une difficulté dans le déploiement rapide de la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution de fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie de la manière suivante :

« Dépenses éligibles/inéligibles

Sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées par les communes en régie ou en prestations de service concernant :

- Les bâches souples/cuves réserves à eau

- Les poteaux d'incendie ou bouches d'incendie
- *Les fournitures pour la réparation ou la signalisation des Points d'Eau Incendie (PEI)*
- Les plateformes d'accès à un étang réceptionnable par le SDIS

Seront pris en compte les coûts d'achat de la fourniture mais également les travaux nécessaires à son installation et sa pose.

Les fournitures et leur installation devront respecter les normes en vigueur.

Sont inéligibles :

- Les acquisitions foncières
- Les dépenses entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lotissement) »

Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5000€ HT ~~par commune et par an~~ *par opération, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe financière dans le budget annuel.*

L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à

- 50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)
- à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)
- à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

 **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement d'attribution de fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie telles que présentées ci-dessus ;

 **D'AUTORISER** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire



Vente terrain ZAE Fauries à la SCI Coutal Immobilier : modification délibération n°DE2020.109

Vote unanimité

OBJET : Vente terrain ZAE Fauries à la SCI Coutal Immobilier : modification délibération n°DE2020.109

Vu la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016S0154 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorable aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes, favorables aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°2017-081 du 28 septembre 2017 portant sur l'achat des terrains situés sur la ZAE Les Fauries à Terrasson-Lavilledieu ;

Vu la délibération n°2020/109/3.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort portant décision de vendre la parcelle cadastrée AK 585 à la SCI COUTAL Immobilier ;

Entendu que la parcelle AK 585 est située entre la voirie (rond-point de GIFI/AUCHAN et le parking de JARDILAND) ;

Considérant qu'un aménagement de trottoirs a été réalisé sur ladite parcelle et que des réseaux y passent en souterrain, la Communauté de Communes a procédé à une division parcellaire afin que le passage des réseaux demeurent sur le domaine public ;

Vu le plan de division et la nouvelle numérotation cadastrale (parcelles AK 773, AK 774, AK 775 et AK 776) en date du 01/09/2023 ;

Monsieur le Président propose de céder la parcelle AK 773 d'une superficie de 888 m² au prix de 21 euros/m², à la SCI Coutal Immobilier (enseigne JARDILAND).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

 **DE VENDRE** la parcelle cadastrée AK 773 située ZAE Les Fauries à Terrasson-Lavilledieu d'une surface de 888 m² pour un montant de 18 648 € HT soit 22 377,60 € TTC à la société Coutal Immobilier ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA.

M. Bousquet précise qu'aucune construction ne sera réalisée sur le terrain acheté par Herszt. Il est actuellement à vendre. Il indique que désormais afin d'éviter cela, sur chaque acte notarié de vente d'un terrain, une clause est rajoutée indiquant que si au bout de trois ans, aucune construction n'est faite, la Communauté de communes peut le racheter au prix d'achat.



Mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN

Dominique BOUSQUET présente le dossier

OBJET : Mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), compétente en matière d'énergie et d'habitat, porte, depuis 2022, aux côtés d'un ensemble de partenaires, les 3 opérations suivantes :

- Une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans le cadre du programme national « Petites villes de demain »,
- Un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR).

Concernant l'OPAH-RR lancée au 1^{er} octobre 2022, il s'agit de l'une des actions phares du Projet de Territoire Intercommunal. Sa gestion, par le Service Habitat de la CCTHPN, est un choix politique fort et assumé.

Dans le prolongement de ce choix politique de gestion en régie des opérations, dont l'intercommunalité a la maîtrise d'ouvrage, le projet présenté consiste à la mise en œuvre, dès le 1er janvier 2024, d'un Guichet Unique de l'Habitat (GUH) sur le territoire de la CCTHPN.

Le GUH permettra de renseigner, orienter et accompagner, de manière personnalisée et neutre l'ensemble des ménages du territoire, sans conditions de ressources, Terrassonnais Haut Périgord Noir désireux de faire réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements.

L'ambition de la CCTHPN est de s'inscrire dans une démarche simplifiée, dans l'intérêt de ses administrés, et en cohérence avec l'objectif fixé par Madame la Première Ministre, en date du 26 avril 2023, lors de son discours de présentation de la feuille de route du gouvernement et de l'agenda législatif, à savoir : « [...] accélérer l'ouverture de guichets « France Rénov' » dans toute la France, avec pour objectif de disposer d'au moins un guichet par intercommunalité ».

Par conséquent, le GUH intégrera l'ensemble des politiques de l'habitat intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir :

- Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (en référence aux articles L. 232-1 à 3 du Code de l'Energie), actuellement mis en application sous forme d' « Espace Conseil France Rénov' » mutualisé à une échelle supra-territoriale,
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale gérée en régie intercommunale.

Ensuite, cette organisation permettra, dans un objectif de massification, de :

- Proposer un service public avec des compétences renforcées permettant d'accompagner tous les ménages du territoire, sans conditions de ressources, dans leur projet d'amélioration de l'habitat,
- Simplifier l'accès des usagers à ce service public et de leur garantir une continuité de service assurée par la Communauté de Communes et ses agents,
- Associer les approches énergie et habitat pour renforcer les synergies entre politiques et favoriser la rénovation énergétique embarquée sur le territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir.

De plus, la mise en œuvre du GUH, sur le territoire intercommunal, s'effectuera en lien avec le réseau d'espaces « France Services » existant (fixe et itinérant) qui voit ses missions s'étoffer, à compter de janvier 2024, avec l'intégration de l'Agence nationale de l'habitat et ses dispositifs « MaPrimeRénov' » et « MaPrimeAdapt' » au bouquet de services.

Ainsi, il est proposé que la gestion du GUH soit confiée au Service Habitat de la CCTHPN, dans le prolongement de ses missions, avec un renforcement de ses effectifs au moyen du recrutement d'un Equivalent Temps Plein supplémentaire en lieu et place d'une délégation à une structure extérieure comme par le passé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L232-1 à 3,

Vu l'avis favorable rendu par la commission communautaire « Habitat et Revitalisation » au sujet de l'autonomie de la CCTHPN, à compter du 1^{er} janvier 2024, vis-à-vis de l'Espace Conseil France Rénov' « Périgord Noir Rénov' » le 15 février 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

 **D'APPROUVER** la mise en œuvre, dès le 1er janvier 2024, du Guichet Unique de l'Habitat (GUH) de la CCTHPN,

 **D'AUTORISER** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à cette mise en œuvre.

 **Réalisation d'un emprunt pour la prise en charge de la contribution versée au SMD3 suite au retrait de trois communes du périmètre du syndicat**

OBJET : Financement et souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Sud ouest

Dans le cadre de la procédure de réduction de périmètre du SMD3 avec le retrait des communes de Peyrignac, Beauregard de Terrasson et Villac, une convention qui a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les conséquences financières et patrimoniales induites par cette réduction du champ d'intervention du SMD3 a été signée. Il a été acté par délibération n°DE2023/074 du 28 juin 2023 que la contribution financière due au 31/12/2023 au SMD3 s'élevait à 436 541€ pour traiter les conséquences en matière de transfert de patrimoine et financier

Afin de financer, il a été convenu en conseil communautaire que la Communauté de communes contracterait un emprunt.

Une consultation des banques a eu lieu pendant l'été pour un emprunt du montant total sur 15 ans à taux fixe.

La proposition la plus intéressante est celle du Crédit mutuel Sud Ouest :

Taux : 4,04%

Périodicité : annuelle

Amortissement : capital constant

Total intérêts : 134 476,32€

Frais de dossier : 500€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, (Vote Pour : 45 ; Abstention : 1 (M. Cozanet) :

 **D'ACCEPTER** l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMSO et **DECIDE** en conséquence :

Article 1 : le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros	436 541€
Objet	Equipement OM et sortie
Durée	15 ans
Taux fixe (% l'an)	4,04%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement constant
Commission d'engagement	500€
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

 **Article 2** : le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

 **Décision modificative afférente à la réalisation de l'emprunt**

OBJET : Décision modificative n°1 Budget Principal : emprunt de 436 541€ contribution SMD3.

Dans le cadre de la procédure de réduction de périmètre du SMD3 avec le retrait des communes de Peyrignac, Beauregard de Terrasson et Villac, il a été convenu par délibération que la contribution financière due au SMD3 s'élevait à 436 541€.

Cette contribution sera financée par un emprunt.

Les crédits ouverts lors du vote du budget primitif au titre de l'exercice 2023 étant insuffisants, le Président propose une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DECIDE de modifier les inscriptions suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-186 541,00		
Virement à la section d'investissement	023 8121	-186 541,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		186 541,00		
Autres charges exceptionnelles gestion	6718 8121	186 541,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-186 541,00
00001 - Opérations financières				
Virement de la section de fonctionnement			021 8121	-186 541,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				436 541,00
00002 - Opérations d'équipement non individ				
Emprunts en euros			1641 8121	436 541,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		250 000,00		
00002 - Opérations d'équipement non individ				
Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158 8121	250 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		250 000,00		250 000,00

Et **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.



Modification des statuts du SMD3

OBJET : Modification des statuts du SMD3

Par courrier en date du 7 juillet, le SMD3 informe la Communauté de Communes des modifications apportées aux statuts relatives à l'ajustement du périmètre d'intervention du SMD3 suite aux sollicitations des communes de Beauregard de Terrasson, de Villac et de Peyrignac de quitter le périmètre du SMD3 au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive.

Cette décision a été entérinée par délibération du comité syndical du SMD3 le 27 juin 2023 (délibération n°02-06-2023).

Conformément à la réglementation, tous les membres du SMD3 doivent se prononcer sur ces modifications statutaires.

La délibération et les statuts du SMD3 sont annexés à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (Vote Pour : 45 ; Abstention : 1 (M. Cozanet) :



APPROUVE les modifications de l'article 1 des statuts du SMD3 telles que décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;



AUTORISE le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.



Modifications des statuts du SIRTOM de Brive

OBJET : Modifications des statuts du SIRTOM de Brive

Monsieur le président informe l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a demandé au SIRTOM de la Région de Brive l'extension de son champ d'intervention au 1^{er} janvier 2024 pour trois de ses communes membres : Beauregard-de-Terrasson, Peyrignac et Villac.

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le comité syndical du SIRTOM de la Région de Brive a approuvé cette extension de son territoire d'intervention au 1^{er} janvier 2024 ainsi que la modification statutaire.

L'adoption de ces statuts modifiés suppose, outre la délibération du comité syndical, l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des EPCI membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou la moitié au moins des organes délibérants des EPCI membres représentant les deux tiers de la population. Les statuts ainsi adoptés feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur cette extension du territoire d'intervention et sur les nouveaux statuts du SIRTOM de la Région de Brive.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération n° 2023-22 du comité syndical du SIRTOM de la Région de Brive en date du 19 juillet 2023 approuvant l'extension de son territoire d'intervention au 1^{er} janvier 2024 et la modification de ses statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, (Vote Pour : 45 ; Abstention : 1 (M. Cozanet) :

 **APPROUVE** l'extension du territoire d'intervention du SIRTOM de la Région de Brive au 1^{er} janvier 2024 pour les communes de Beauregard-de-Terrasson, Peyrignac et Villac, membres de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

 **APPROUVE** la modification des statuts du SIRTOM de la Région de Brive au 1^{er} janvier 2024,

 **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme ADOUX demande pourquoi ce montant d'emprunt si le coût s'avère inférieur.

Nicolas ARHEL propose de négocier avec la Banque pour ce montant soit le maximum et qu'on puisse faire plusieurs tirages, si la banque l'autorise au regard des conditions plus restrictives en matière de condition d'emprunt et de taux, forts volatiles de semaine en semaine.

 **Attribution du marché pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur « Pontour bas » à Terrasson**

M. Armaghanian présente le dossier

OBJET : Attribution du marché pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur « Pontour bas » à Terrasson

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de procéder à une extension du réseau d'assainissement collectif pour le raccordement du secteur « Pontour Bas » sur la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Cette opération consiste à mettre en place un réseau gravitaire de collecte des eaux usées, une conduite de refoulement ainsi qu'un poste de relevage.

Le bureau d'études en charge de cette opération est Larbre Ingénierie.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure adaptée, le 14 avril 2023, sous la forme de deux lots :

- Lot n°1 : fourniture et pose de réseaux d'assainissement
- Lot n°2 : création du poste de refoulement pour le transfert des eaux usées

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mai 2023 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, 8 plis ont été reçus, dont :

- Lot n°1 : 5 plis
- Lot n°2 : 3 plis

La commission des marchés qui s'est réunie le 27 juillet 2023 propose au conseil communautaire de retenir les propositions les mieux-disantes au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Lot n°1 : ERCTP
- Lot n°2 : groupement SAUR / LAGARDE & LARONZE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

 **D'ATTRIBUER** le marché à la société ERCTP pour le Lot n°1 pour un montant HT de 61 949,10€ et au groupement d'entreprises SAUR / LAGARDE & LARONZE pour le Lot n°2 pour un montant HT de 54 238€ ainsi que l'option « pose de revêtement anti-H2S de type cuvelage en PEHD » d'un montant de 1 300 € soit un total pour le lot n°2 de 55 538 €.

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vote unanimité

D Bousquet : maintien d'une activité sur notre territoire et permet de raccorder au collectif les riverains

Le coût est pris sur le budget annexe mais il y a un fonds d'investissement pour les travaux de Terrasson qui avait été constitué lors du dernier contrat de DSP.

Il avait été convenu avec la mairie de Terrasson que 50% de ce fonds soit attribué à des travaux sur le territoire de la commune de Terrasson.



Autorisation donnée au Président pour signer l'accord cadre à bons de commande de missions de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'assainissement collectif sur le territoire de la CCTHPN

M. Armaghanian présente le dossier

Vote : unanimité

OBJET : Autorisation donnée au Président pour signer l'accord cadre à bons de commande de missions de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'assainissement collectif sur le territoire de la CCTHPN

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de passer un accord cadre à bons de commande concernant les missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par décision expresse.

Le minimum de commande est de 20 000 € HT et le maximum de 215 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure formalisée par appel d'offres ouvert, le 22 mai 2023.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juin 2023 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, deux plis ont été reçus.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 juillet 2023 et a choisi d'attribuer la proposition mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation : la société SOCAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :



PREND ACTE de la décision de la CAO d'attribuer le marché à la société SOCAMA pour un montant HT maximum de 215 000 € sur la durée totale de l'accord-cadre ;



AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande concernant les missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif ;



AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



RPQS 2022 Assainissement collectif

Volume facturé 535 000m³

Boues évacuées = 92 tonnes de matières sèches

OBJET : RPQS 2022 Assainissement collectif

Considérant l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation, le conseil communautaire, :



PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes pour l'année 2022.



AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition et notamment à transmettre le RPQS aux communes adhérentes pour présentation à leur conseil municipal.



RPQS 2022 Assainissement non collectif

En DSP sur l'ensemble de la CC, les indicateurs synthétiques sont les suivants. Le rapport en présente le détail.

122 contrôles de conformité

98 contrôles de bonne exécution

92 contrôles périodiques (en baisse de 31%)

202 Contrôles pour transactions immobilières (en baisse)

Taux global de conformité des installations : 84%

OBJET : RPQS 2022 Assainissement non collectif

Considérant l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation, le conseil communautaire, :

 **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes pour l'année 2022.

 **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition et notamment à transmettre le RPQS aux communes adhérentes pour présentation à leur conseil municipal.

 **Attribution de subvention aux entreprises**

Mme BOURRA présente

OBJET : Attribution de subventions aux entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le SRDEII approuvé en date du 24 aout 2020.

Vu la délibération du 4 novembre 2019, dans le cadre de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement économique avec la Région Nouvelle Aquitaine).

Vu la délibération du 18 septembre 2019 adoptant un règlement d'interventions en faveur des entreprises en phase de création, développement ou de transmission.

Considérant les demandes exprimées par les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant le formulaire renseigné par le demandeur dans le cadre de sa demande d'aide et les pièces fournies par celui-ci,

Considérant que cette subvention sera imputée sur le Budget principal 2023 au compte 20422.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

 **D'ACCORDER des subventions** à 5 entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

Entreprise
Raison sociale : MENUISERIE LAPOUGE Activité : Menuiserie Nom – Prénom du Dirigeant : M. LAPOUGE Sébastien Adresse : 18 avenue du 8 mai 1945 – 24 570 Le Lardin Saint Lazare Projet d'investissement : Achat de matériel + Enseigne commerciale Montant total de l'investissement : 9 008.25 € HT Règlement d'Intervention SRDEII : Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3 Assiette subventionnable : 9 008.25 € HT Taux d'intervention : 30 % Montant de la subvention : 2 252.05 €

Entreprise

Raison sociale : J2M PIZZA & CO

Activité : Restauration en libre-service par distribution automatisée

Nom – Prénom du Dirigeant : M. ROUSSIGNE JULIEN

Adresse : 22 av Victor Hugo – 24120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Création d'un laboratoire de confection + matériel frigorifique + travaux de rénovation du local

Montant total de l'investissement : 36 333.95 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3**

Assiette subventionnable : 36 333.95 € HT

Taux d'intervention : 30 %

Montant de la subvention : **10 900.20 €**

Entreprise

Raison sociale : MAURY CROSS 24

Activité : Salle de sport – Méthode de fitness exclusive sur la Dordogne

Nom – Prénom du Dirigeant : MAURY Anthony

Adresse : 78 avenue Victor Hugo – 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Création de l'activité : primo investissement.

Montant total de l'investissement : 40 945.88 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3**

Assiette subventionnable : 40 213.75 € HT

Taux d'intervention : 30 %

Montant de la subvention : **12 064.15 €**

Entreprise

Raison sociale : SASU – AUTO-PASSION TERRASSON

Activité : Garage Automobile – Grossiste Automobile

Nom – Prénom du Dirigeant : IGUACEL-LISA Guillaume

Adresse : 584 Rte Jean Aymard – 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Création de l'activité : primo investissement en matériel professionnel : pont élévateur, compresseur...

Montant total de l'investissement : 9 540.20 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3**

Assiette subventionnable : 9 540.20 € HT

Taux d'intervention : 30 %

Montant de la subvention : **2 862.00 €**

Entreprise

Raison sociale : SAS L'EAU CLAIRE

Activité : HÔTEL AU PÉRIGORD NOIR

Nom – Prénom du Dirigeant : M. / MME BARRE Laurent et Claire-Alix

Adresse : 395 Rte de la Genèbre - 24 390 Hautefort

Projet d'investissement : Création de supports de communication : logo, panneaux publicitaires, mise à jour du site web...

Montant total de l'investissement : 2 865.24 € TTC

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3**

Assiette subventionnable : 2714.25 € TTC

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : **678.55 €**

*montant maximum réglementaire autorisé par l'Europe

 **DE NOTER** que le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

 **D'ARRETER** le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes

 **DE GARANTIR** la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région.

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

M. BOUSQUET évoque un dossier présenté en Bureau : commerce de vente de poulets à Terrasson. cette entreprise a un chiffre d'affaires en progression, elle a eu des démêlés bancaires. Aujourd'hui ce bâtiment appartient à la chef d'entreprise en tant que propriétaire : elle le loue à son entreprise et à un appartement loué à l'étage. La banque lui demande aujourd'hui de rembourser le capital restant dû, ce qui lui est impossible.

La solution pourrait consister à ce que la CC achète le bâtiment (environ 120 000€) et le lui loue. Cela permettrait de sauver une activité économique.

M. Pujols s'interroge sur ce genre de dossier et dit qu'il faut faire attention de pas mettre la main dans un engrenage.

M. J Bousquet demande quelques jours de réflexion.

M. D Bousquet propose que ce dossier soit vu en commission.

Mme Bourra continue de présenter les dossiers concernant la convention avec la Région.



Projet de convention Région-CCTHPN relative à la mise en œuvre du nouveau SRDEII et aux aides aux entreprises

OBJET : Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises

Les objectifs de cette nouvelle convention sont les suivants

- mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes les priorités retenues du nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine voté au mois de mars 2023,
- mettre à jour le partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la CCTHPN et la Région,
- arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- garantir au mieux la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,
- mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées, selon la nouvelle orientation de la Région,
- être dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



VALIDE la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;



AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention SRDEII passée avec la Région et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Création d'un cadre d'application du règlement d'intervention des aides économiques aux entreprises de la CCTHPN

OBJET : Règlement d'intervention des aides économiques aux entreprises

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière de développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni le 4 septembre 2023,
Considérant les Orientations Budgétaires 2023 dont la définition d'un règlement d'intervention en faveur des acteurs économiques,
Un projet de Règlement d'Intervention est soumis à l'avis des conseillers communautaires.

Ce document s'articule autour de 4 Priorités et décliné en 12 Chantiers :

1 – ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

- ✓ Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie
- ✓ Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises
- ✓ Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements
- ✓ Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

2 – RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

- ✓ Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises
- ✓ Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable
- ✓ Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

3 – PLACER L'HUMAIN ET L'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT

- ✓ Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie
- ✓ Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives
- ✓ Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire
- ✓ Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise
- ✓ Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

4 – TOUTES PRIORITÉS

Aides aux investissements immobiliers

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



VALIDE le règlement d'intervention en matière de développement économique tel que présenté ;



VALIDE le nouveau modèle de convention Porteur de projet – CCTHPN instauré par la région Nouvelle-Aquitaine,

-  **VALIDE** son règlement d'attribution des aides économiques aux entreprises de son territoire.
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à contractualiser avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.



Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la convention cadre

OBJET : Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la convention cadre

Le Président rappelle au conseil communautaire l'opération liée au Contrat Local de Santé (CLS), lancée initialement en 2017. Renouvelé depuis cette date par période de trois ans, il précise que le tout dernier contrat arrivera à échéance au 30 septembre 2023.

Il propose, en étroite partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), que soit prolongé, dans des conditions identiques, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée de trois ans supplémentaires, le CLS.

D'une manière générale, cette opération vise à améliorer l'état de santé des habitants du territoire en conduisant des opérations basées sur des thématiques telles que l'amélioration de l'offre de soins, des actions en direction des personnes vulnérables, des personnes âgées ou en perte d'autonomie, enfin des actions ayant trait à la santé environnementale et à la santé mentale.

La conduite de ce projet, lequel se déploie sur les six communautés de communes du pays du Périgord Noir, nécessite également le renouvellement du poste d'un chargé de mission sur trois ans.

Cette opération est chiffrée pour un coût global de 136 820 € sur trois ans (salaire : 130 320 €, autres frais divers : 6 500 €).

La CC de Domme-Villefranche du Périgord porteuse du projet, en est maître d'ouvrage et sollicitera les aides publiques ainsi qu'il vient :

- Etat/ARS : 45 000 €
- Autofinancement prévisionnel (entre les 6 CC, sur 3 ans) : 91 820 €.

L'autofinancement, déduction faite des subventions perçues, sera à répartir, en fin d'exercice civil, au prorata du nombre d'habitants entre les six communautés de communes.

Le Président propose enfin dans le même temps, et pour une durée identique, de renouveler la convention cadre du CLS (jointe en annexe à la présente délibération), dont les termes convenus entre les six communautés de communes, régissent l'application et le suivi du Contrat de Local de Santé entre les six parties signataires de ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE**, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2023, au renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS),

 **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci avant,

-  **DE RENOUVELER** la convention cadre entre les six communautés de communes signataires,
-  **DE CHARGER** le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.



Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Président indique que la communauté de communes est parmi les EPCI de Dordogne qui ont les bases minimums de CFE les plus basses. A cet effet, il a été réalisé une simulation mesurant les impacts en matière de produit et de cotisation à titre individuel pour les redevables.

La simulation a également concerné les incidences sur le potentiel financier agrégé et le FPIC.

Proposition de déroger à la répartition du FPIC l'an prochain pour que cette modification n'impacte pas les budgets communaux, en cas d'effets, selon les indicateurs de 2023 et toutes choses égales par ailleurs.

Le gain serait en nets de 200 000€ environ, globalement.

OBJET : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 237 et 565</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 237 et 1130</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 237 et 2374</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 237 et 3957</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 5652</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 7349</i>

Les limites de base minimum mentionnées au tableau référençant le nouveau barème, les montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum, fixés par délibération ou applicables à défaut de délibération, sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle ils s'appliquent pour la première fois, revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **DECIDE** de **retenir** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
-  **FIXE** le montant de cette base à 565 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
-  **FIXE** le montant de cette base à 1 130 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
-  **FIXE** le montant de cette base à 2 374 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
-  **FIXE** le montant de cette base à 3 957 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
-  **FIXE** le montant de cette base à 5 652 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
-  **FIXE** le montant de cette base à 7 349 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
-  **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

 **Avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Office de Tourisme**

*M. DURAND présente le dossier en expliquant que lors de la mise en place de l'EPIC, l'association a pris en charge un certain nombre de dépenses
A solder 30 000€ pour boucler le budget de l'association.*

OBJET : Avenant à la convention 2023 avec l'association Office de Tourisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,
Considérant la compétence Tourisme exercée par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
Considérant l'existence d'un Office de Tourisme Intercommunal à statut associatif,
Considérant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes et l'association Office de Tourisme pour l'année 2023, validée par délibération n°De2023/013 du 2 mars 2023.

Compte tenu de la mise en place progressive de l'EPIC Office de Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été nécessaire que l'association porte certaines dépenses notamment de charges salariales. Afin de permettre de solder les comptes de l'association Office de Tourisme, il convient de modifier la contribution budgétaire de la communauté de communes à hauteur de 30 000€.

Monsieur Frédéric GAUTHIER, Président de l'association Office de Tourisme Vézère Périgord Noir se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Jacques DUMONTET, Trésorier de l'association Office de Tourisme Vézère Périgord Noir se retire et ne participe pas au vote.

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **DECIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de 30 000€ à l'association Office de Tourisme Vézère Périgord Noir
-  **APPROUVE** l'avenant à la convention 2023 qui définit les modalités de versement de cette subvention complémentaire ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.



Durée d'amortissement des subventions d'équipement

OBJET : Durée d'amortissement des subventions d'équipement

L'article R2321-1 du Code général des Collectivités territoriales fixe la durée maximale à 5 ans des subventions d'équipement versées lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La Communauté de Communes verse des subventions d'investissement aux entreprises dans le cadre de sa compétence Développement économique et des subventions aux administrés dans le cadre de l'OPAH.

De plus, la Communauté de Communes verse des fonds de concours aux communes dans le cadre de l'acquisition de matériel de défense contre l'incendie (DECI).

Monsieur le Président propose de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions :

Article 2042 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
Article 204141 : Subvention d'équipement aux communes du groupement	5 ans

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.



Désignation du référent déontologue pour les élus

OBJET : Désignation du référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le rapport du Président,

Il est mis en place à compter du 1^{er} octobre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

 **DE METTRE EN PLACE** à compter du 1^{er} octobre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

 **DE CONFIER** cette fonction de référent déontologue à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.



Modification du tableau des effectifs

OBJET : Modification du tableau des effectifs et création d'un emploi de chargé d'accompagnement administratif et financier au service Habitat

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois pour assurer les missions dans les maisons France services ont été créés par délibération n°DE2021.137 du 23 novembre 2021. Compte tenu de l'organisation mise en place pour assurer un service de qualité dans le cadre de France Services et au sein de la Communauté de Communes et suite à la mise à jour des fiches de poste, il convient de procéder aux ajustements suivants :

- 1 poste à temps complet (*initialement créé à temps non complet*) relevant du grade d'adjoint administratif pour assurer les missions du France Services Terrasson à hauteur de 24h hebdomadaires et des missions au sein du Pôle des Services fonctionnels de la Communauté de Communes à hauteur de 11h hebdomadaires.
- 1 poste à temps complet (*initialement créé à temps non complet*) relevant du grade d'adjoint administratif pour assurer les missions du France Services Terrasson à hauteur de 24h hebdomadaires et des missions au sein du Pôle Cycle de l'eau et technique de la Communauté de Communes à hauteur de 11h hebdomadaires.
- 1 poste à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif pour assurer les missions du France Services Itinérant (*aucun changement par rapport à la création initiale*)
- 1 poste à temps non complet (*initialement créé à temps complet*) relevant du grade d'adjoint administratif pour assurer les missions du France Services itinérant à hauteur de 33h hebdomadaires

Dans le cadre de la mise en place du Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de Communes, il convient de renforcer les effectifs du service Habitat au moyen du recrutement d'un chargé d'accompagnement administratif et financier, emploi de catégorie B à temps complet. Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Gestion de l'accueil physique et téléphonique et de l'information de premier niveau (A1),
- Suivi administratif des dossiers
- Liaison et collaboration avec les partenaires du GUH,
- Suivi du paiement des aides

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **MODIFIE** les emplois tels que décrits ci-dessus ;
-  **CREE** l'emploi de catégorie B à temps complet de chargé d'accompagnement administratif et financier au sein du service Habitat ;
-  **ARRETE** le tableau des effectifs ci-annexé au 1^{er} octobre 2023 ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

grades des agents		emploi	Temps Travail Hebdo	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Equivalent Temps Plein
FILIERE ADMINISTRATIVE	Titulaire/ Contractuel				25	17	16,47
Attaché Hors classe	Titulaire	Directeur général des services	35h	A	1		
DGS (services fonctionnels)			35h	A	1	1	1
Attaché principal	Titulaire	Chargé de missions	35h	A	1	1	1
Attaché	Titulaire	Responsable du pôle Services Fonctionnels	35h	A	1	1	1
Attaché		Chargés de l'attractivité économique	35h	A	1		
Attaché			35h	A	1		
Attaché	Contractuel	Responsable du pôle Aménagement	35h	A	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	Responsable du service Habitat et Revitalisation	35h	B	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe		Instructrice des ADS	35h	B	1		
Rédacteur	Contractuel	Conseiller technique habitat	35h	B	2	2	2
Rédacteur	Contractuel	Chargé d'animation et d'accompagnement des acteurs économiques	35h	B	1	1	1
Rédacteur		Chargé d'accompagnement administratif et financier Habitat	35h	B	1		
Rédacteur		Chargé d'études planification cartographe PLUI	35h	B	1		
Adjoint Adm ppal 1ère classe	Titulaire	Gestionnaire Comptabilité/Paie	21h	C	1	1	0,6
Adjoint Adm ppal 1ère classe			35h	C	1		
Adjoint Adm ppal 2ème classe	Titulaire	Chargée d'accueil	15h	C	1	1	0,43
Adjoint Administratif	Titulaire	Assistante Instructrice des ADS	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuel	Instructrice des ADS	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Titulaire	Gestionnaire Comptabilité/Secrétariat	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif		Assistant gestionnaire comptable	17h30	C	1		0,5
Adjoint Administratif	Contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement France Services	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement France Services	35h	C	1	1	1
Adjoint Administratif	Contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement France Services	33h	C	1	1	0,94
Adjoint Administratif	Contractuel	Chargée accueil Com Com et Agent France Services	35h	C	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE					11	9	8,34
Technicien Principal 1° classe	Titulaire	Responsable du pôle Services Techniques	35h	B	1	1	1
Technicien Principal 1° classe	Titulaire	Instructrice des ADS Responsable du service	35h	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	Titulaire	Coordinateur Equipe technique Terrasson	35h	C	1	1	1
Agent de maîtrise	Titulaire	Coordinateur Equipe technique Hautefort	35h	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Agents des espaces verts	35h	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Agents des espaces verts	30h	C	2	2	1,7
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire		35h	C	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire		30h	C	1		
Adjoint technique	Titulaire	Adjoint au responsable du pôle Services Techniques	35h	C	1	1	1
Agent technique	Contractuel	Agent des espaces verts	22h30	C	1	1	0,64
TOTAUX					36	26	24,81



Convention d'affectation à des missions temporaires

OBJET : Convention d'affectation à des missions temporaires

Pour faire suite à l'évolution des textes, la convention d'affectation à des missions temporaires a été mise à jour lors du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne.

C'est pourquoi les collectivités adhérentes au service des missions temporaires doivent délibérer à nouveau afin de signer la nouvelle convention

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à à signer la convention d'affectation à des missions temporaires ci-annexée
-  **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Trait d'Union du Terrassonnais pour venir en aide aux victimes du séisme au Maroc

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant la catastrophe humanitaire qui découle du tremblement de terre meurtrier qui a eu lieu près de Marrakech au MAROC dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Trait d'Union du Terrassonnais qui vient en aide aux populations touchées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

-  **ADOpte** l'attribution d'une subvention à l'association Trait d'Union du Terrassonnais à hauteur de 1 000€ ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Hautefort Notre Patrimoine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant L'Association **Hautefort, Notre Patrimoine**, qui œuvre pour **rassembler et mettre à disposition du public, une documentation historique, économique aussi complète que possible sur les communes du Pays de HAUTEFORT.**

Considérant le projet de l'association d'éditer un livre sur l'histoire locale autour de Hautefort avec un premier tome consacré aux mémoires de la Comtesse de Cumont,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association à hauteur de 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

 **ADOPTE** l'attribution d'une subvention à l'association Hautefort Notre Patrimoine à hauteur de 300€ ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Attribution d'une subvention au collège Jules Ferry de Terrasson dans le cadre du projet Mini-entreprise

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant le projet du collège Jules Ferry de Terrasson de participer aux Olympiades des Métiers à Lyon dans le cadre de la mise en place d'une classe mini-entreprise créée à la rentrée de septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

 **ADOPTE** l'attribution d'une subvention au Collège Jules Ferry de Terrasson-Lavilledieu à hauteur de 1 000€ ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

 **Décisions du Président** : information du conseil communautaire

DEC n°2023-01	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER DA SILVA
DEC n°2023-03	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER DIRONDE
DEC n°2023-05	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER DECHAMP
DEC n°2023-30	03/07/2023	Réalisation Ligne de Trésorerie de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne
DEC n°2023-31	19/07/2023	Convention recouvrement redevances assainissement collectif avec Compagnie des Eaux du Périgord Est
DEC n°2023-32	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER DALLA RIVA
DEC n°2023-33	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER PERROT
DEC n°2023-34	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER STEFANSKI
DEC n°2023-35	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER CHIGNAGUET
DEC n°2023-36	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER NOEL Jean-Luc
DEC n°2023-37	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER NOEL Chantal
DEC n°2023-38	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER ASTORGUE
DEC n°2023-39	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER SALVADOR-FAYE
DEC n°2023-40	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER BONNET
DEC n°2023-41	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER POYER
DEC n°2023-42	31/07/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER CHARRIERE

Affaires diverses

Le rapport d'activités de la communauté de communes 2022 sera transmis aux communes : une version plus communicante et synthétique est le fil conducteur dudit rapport.

Validé par le conseil communautaire réuni le

Le Président,
Dominique BOUSQUET

La secrétaire de séance,
Josiane LEVISKI
